

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 juin 2008

CP 08/06-17

## **S.A. HLM DES CHALETS GARANTIES D'EMPRUNTS REAMENAGEMENT D'UN PRET**

Par courrier en date du 15 février 2008, Monsieur le Directeur de la S.A. HLM des Chalets m'a saisi d'une demande de réaménagement et de renégociation de la dette contractée par l'établissement auprès de la caisse des dépôts et consignations.

La S.A. HLM des Chalets a fait cette demande de réaménagement de l'encours CDC selon des objectifs précis :

- diversifier le risque en transformant l'indexation d'une partie de la dette,
- sécuriser les échéances,
- permettre un gain d'annuités les prochaines années afin de financer des travaux sur le patrimoine.

La caisse des dépôts et consignations a donc réaménagé selon de nouvelles caractéristiques financières 211 emprunts dont 179 ont donné lieu à un compactage en 23 macro prêts.

En ce qui concerne le territoire du département de Tarn-et-Garonne, un seul prêt a été réaménagé (le détail figure en annexe) qui concerne une opération située sur la commune de Valence d'Agen pour laquelle la quotité garantie par le Conseil Général serait de 100 %.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer les conventions et les contrats de prêts correspondants.

**288907 - DEPT DE TARN ET GARONNE**  
**Annexe n° 1 à la délibération du conseil en date du**  
**Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations**

**Emprunteur : SAHLM LES CHALETS - N° 208750**

**Opération : Résidence la Lizotte à Valence d'Agen**

N° prêt réaménagés /compactés(5)	Montants réaménagés (1) (2)	Intérêts compensateurs ou différés refinancés (1)	Intérêts compensateurs ou différés maintenus (1)	Quotité garantie en %	Durée de rembt du prêt (en nbre d'échéances)	Différé Amort.	Différé total	Date de 1ère échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % (3)	Taux de période en % (3)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index en %	Règle de révision (4)	Taux annuel de progressivité des échéances en %	Taux annuel de prog plancher des échéances en %	Taux annuel de prog amort en %	Amort. Spécifiques Amort Cst: AC Ajustable: PDA	Durée en année (ou centrale PDA)	Option de calibrage +/- en années (PDA)	Taux de construction (PDA)
453488	129 090,65	-	-	100,00	53,00			01/07/2008	Semestrielle	3,59%	1,78%	IPC	2,39%	DL	0,75%	0,00%	0,00%		26,50		
<b>TOTAL</b>	<b>129 090,65</b>	<b>-</b>	<b>-</b>																		

Ce tableau comporte : 1 contrat de prêt

Montants exprimés en euros.

S.O : Sans Objet

IA : indemnité actuarielle

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours.

(2) dont intérêts compensateurs ou différés refinancés.

(3) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date d'effet du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date d'effet

(4) SR : Le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index (taux du Livret A ou taux actualisé de l'IPC).

DR : Les taux d'intérêt et de progressivité des échéances sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index (taux du Livret A ou taux actualisé de l'IPC).

DL : Les taux d'intérêt et de progressivité des échéances sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index (taux du Livret A ou taux actualisé de l'IPC) sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progres

En outre, pour chacun des prêts indexés IPC, les taux d'intérêts sont révisés dans les conditions précisées ci-dessus, sans toutefois que le taux d'intérêt révisé puisse être inférieur à 0 %.

(5) Pour les prêts compactés (\*), voir le détail des montants dans les annexes suivantes.

Date d'établissement du présent document : 26/12/2007

Date d'effet du réaménagement : 01/01/2008

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 30 juin 2008**

CP 08/06-17

**S.A. HLM DES CHALETS  
GARANTIES D'EMPRUNTS  
REAMENAGEMENT D'UN PRET**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve le réaménagement par la caisse des dépôts et consignations du prêt concernant une opération située sur la commune de Valence-d'Agen, contracté par la S.A. HLM des Chalets, pour lequel la quotité garantie par le Conseil Général sera de 100 % ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, les conventions et les contrats de prêts correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

## 288907 - DEPT DE TARN ET GARONNE

Annexe n° 1 à la délibération du conseil en date du 30 juin 2008

## Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

CP 08/06-17ann

Emprunteur : SAHLM LES CHALETS - N° 208750

Opération : Résidence la Lizotte à Valence d'Agen

N° prêt réaménagés /compactés(5)	Montants réaménagés (1) (2)	Intérêts compensateurs ou différés refinancés (1)	Intérêts compensateurs ou différés maintenus (1)	Quotité garantie en %	Durée de rembt du prêt (en nbre d'échéances)	Différé Amort.	Différé total	Date de 1ère échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % (3)	Taux de période en % (3)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index en %	Règle de révision (4)	Taux annuel de progressivité des échéances en %	Taux annuel de prog plancher des échéances en %	Taux annuel de prog amort en %	Amort. Spécifiques Amort Cst: AC Ajustable: PDA	Durée en année (ou centrale PDA)	Option de calibrage +/- en années (PDA)	Taux de construction (PDA)
453488	129 090,65	-	-	100,00	53,00			01/07/2008	Semestrielle	3,59%	1,78%	IPC	2,39%	DL	0,75%	0,00%	0,00%		26,50		
<b>TOTAL</b>	<b>129 090,65</b>	<b>-</b>	<b>-</b>																		

Ce tableau comporte : 1 contrat de prêt

Montants exprimés en euros.

S.O : Sans Objet

IA : indemnité actuarielle

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours.

(2) dont intérêts compensateurs ou différés refinancés.

(3) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date d'effet du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date d'effet

(4) SR : Le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index (taux du Livret A ou taux actualisé de l'IPC).

DR : Les taux d'intérêt et de progressivité des échéances sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index (taux du Livret A ou taux actualisé de l'IPC).

DL : Les taux d'intérêt et de progressivité des échéances sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index (taux du Livret A ou taux actualisé de l'IPC) sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progres

En outre, pour chacun des prêts indexés IPC, les taux d'intérêts sont révisés dans les conditions précisées ci-dessus, sans toutefois que le taux d'intérêt révisé puisse être inférieur à 0 %.

(5) Pour les prêts compactés (\*), voir le détail des montants dans les annexes suivantes.

Date d'établissement du présent document :

26/12/2007

Date d'effet du réaménagement :

01/01/2008

Le Président,